

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ SG19-009
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR
L'ESPACE JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 083-218300911-20220928-SG22_015-AR



Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n°SG2004-002 en date du 14/04/2014 portant création d'une régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU la délibération n°2008-007 en date du 05/02/2008, portant modification de la régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU l'arrêté n°SG10-001 en date du 14/06/2010, portant modification de la régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU l'arrêté n°SG10-010 en date du 09/12/2010, portant modification de la régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU l'arrêté n°SG11-010 en date du 01/07/2011, portant modification de la régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU l'arrêté n°SG19-009 en date du 15/05/2019, portant modification de la régie d'avances pour l'espace jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 27/09/2022.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service jeunesse de la Commune de Pierrefeu-du-Var.

Article 2 : Cette régie est installée en Maison des Jeunes, 19 Avenue des poilus 83390 Pierrefeu-du-Var.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- sorties (cinéma, activités diverses, parcs d'attraction, camping, location de matériel),
- fournitures et matériel pédagogique nécessaires au fonctionnement du service,
- alimentation,
- frais de péage et d'autoroute,
- frais de carburant,

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- virement,
- carte achat (carte bancaire).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Var.

Article 7 : Le montant maximum de l'avances à consentir au régisseur est fixé à 6 000.00€ (six mille euros).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de ses dépenses au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le Maire; sur avis conforme du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Commune de Pierrefeu-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 28 septembre 2022.

Pour le Maire empêché,
Le deuxième Adjoint,
Priscilla BRACCO.

